

## Facturation

La facturation est établie en fin de mois puis envoyées par voie postale (hormis pour les adhésions du Pôle Adoléscent où la facturation est effective dès réception du dossier d'inscription).

Après la réception de la facture, le règlement est à effectuer sous 1 mois.

## Règlements

- **Aucun règlement** ne sera accepté en **dehors des horaires d'ouverture des permanences** de la régie.
- Seuls **les agents mentionnés : Maud SAIGNOL POLIN (principale), Karen CHADEYRON (remplaçante) et Mathieu DINIS (remplaçant) sont habilités à percevoir** des règlements de facture.
- Le débiteur est responsable de ses dettes jusqu'à la remise en main propre de l'encaisse aux régisseurs.
- Chaque paiement en numéraire donnera lieu à l'édition d'un reçu, seul document faisant foi de votre paiement.
- Si vous décidez de déposer votre paiement dans la boîte aux lettres de l'ALSH, sur un autre site de Mond'Arverne communauté, de l'envoyer par courrier postal **ou tout autre moyen que la remise en main propre, vous engage votre responsabilité.**
- En cas de perte ou de vol, le service ne pourra être tenu pour responsable ;

### Fermeture de la Régie sur l'année 2018-2019:

02/11/18
24/12/18 au 04/01/2019
18/02/2019 au 22/02/2019
23/04/2019 au 26/04/2019
08/07/2019 au 19/07/2019
12/08/2019 au 16/08/2019
30/10/2019 au 01/11/2019
23/12/2019 au 06/01/2020

### MODALITES DE REGLEMENTS

Chaque usager dispose d'un délai de 1 mois à compter de l'édition de la facture (sauf pour décembre règlement en amont)

- En numéraire : quittance remise (journal à souche)
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public
- CESU : chèque emploi service matérialisé (pas de trop perçu) de l'année en cours
- CB via le portail famille (site [www.mond-arverne.fr](http://www.mond-arverne.fr) /rubrique « paiement en ligne »)
- ANCV : Chèque vacances (pas de trop perçu) de l'année en cours

Une fois le délai dépassé, une lettre de relance est éditée et envoyée au débiteur (15 jours de délais supplémentaires).

### FACTURES IMPAYEES

Lorsque le débiteur ne s'est pas libéré de sa dette à la date à laquelle le versement aurait dû être effectué, Mond'Arverne communauté émet à l'encontre du redevable défaillant un titre de recettes exécutoire, dont le recouvrement est aussitôt confié au comptable du Trésor Public des Martres de Veyre.